

PAR COURRIEL

Québec, le 1^{er} août 2016

Objet : Demande d'accès à l'information
N/Réf. 0101-268

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 19 juillet 2016 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) :

- Une copie numérique du rapport sur les travaux à réaliser au Lac-à-l'Épaulé.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'observations de l'audit technique du pavillon principal du Lac-à-l'Épaulé de Régis Côté et associés, architectes, de septembre 2015, lequel a été caviardé afin de retirer les avis et recommandations, comme nous le permet l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale

« Original signé »

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Rapport d'observations caviardé de l'audit technique de septembre 2015 de Régis Côté et associés, architectes
Avis de recours
Extrait de la loi